

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2642**

commune (s) :

objet : Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2642**

objet : **Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

La réalisation d'un système de télégestion de l'assainissement de la Métropole de Lyon (réseaux et stations) a été confiée à CEGELEC Mobility par procédure d'appel d'offre notifiée le 11 mars 2010.

La mise en oeuvre du matériel à la direction adjointe de l'eau a été effectuée en avril 2014.

Le présent marché a pour objet l'entretien, la maintenance, le dépannage du dispositif de centralisation des données "STELLA" de la direction adjointe de l'eau.

Cette maintenance permet d'assurer la fiabilité et la pérennité du dispositif et d'éviter les risques de pannes imprévues. Le matériel concerné se compose de serveurs, de logiciels, d'écrans de configuration, d'écrans de conduites, de postes déportés, d'imprimantes, de traceurs de courbes, etc.

Ce dispositif est important pour garantir la continuité de service et prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués au milieu naturel et la nécessaire confiance que doivent avoir les exploitants au regard des informations délivrées.

La complexité du dispositif de télégestion des stations d'épuration, de relèvement et des trémies de l'agglomération développé par CEGELEC Mobility génère l'impossibilité, pour une autre entreprise, d'en assurer la maintenance. CEGELEC Mobility, en tant que concepteur/réalisateur de la partie informatique du dispositif de télégestion, possède seul, une parfaite connaissance du matériel, des logiciels et programmes, ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Les risques encourus, en cas de maintenance défectueuse, générant un manque de transmission des données des stations au poste central ou si les données ne sont pas fiabilisées sont importants :

- une absence d'intervention (en journée ou en astreinte) pouvant entraîner des problèmes de sécurité (ex : inondation d'une trémie routière en cas de dysfonctionnement d'un système de pompage, etc.),
- une non-conformité des résultats d'assainissement pour une station engendrant une perte de recettes. En effet, la direction adjointe de l'eau perçoit des primes liées à la conformité des résultats d'épuration.

## 2° - Choix de la procédure

CEGELEC Mobility dispose de compétences et d'une expertise spécifique justifiant le fait que les prestations de maintenance du dispositif de télégestion lui soient confiées pour des raisons techniques.

L'accord-cadre à bons de commande pourrait être attribué à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## II - Caractéristiques du marché

### 1° - Forme du marché et durée du marché

Le marché ferait l'objet d'un accord cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale à hauteur de 300 heures pour 2 ans, reconductible une fois.

### 2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum de 1 200 000 €HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance du dispositif de centralisation des données "STELLA".

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance du dispositif de centralisation des données "STELLA" et tous les actes y afférents sans montant minimum de commande et un maximum de 1 200 000 €HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178 - Epuration en régie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.